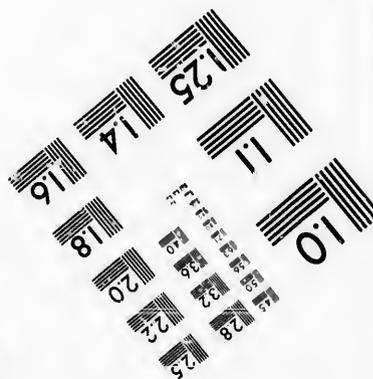
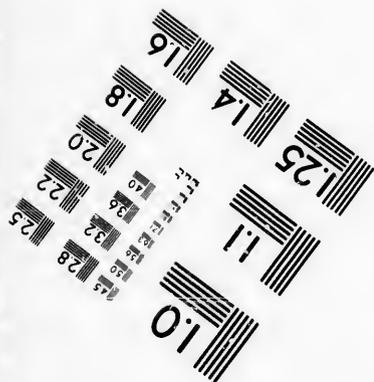
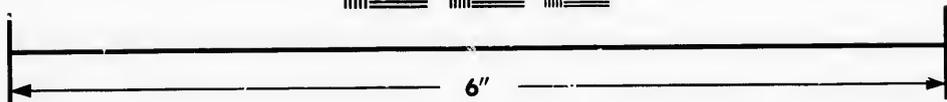
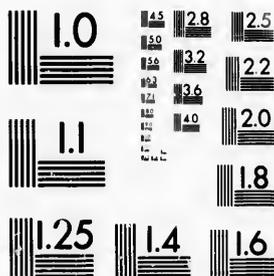


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1985

Technical end Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Covers restored end/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Coloured plates end/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

Coloured pages/
Pages de couleur

Pages damaged/
Pages endommagées

Pages restored end/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Pages detached/
Pages détachées

Showthrough/
Transparence

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire

Only edition available/
Seule édition disponible

Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

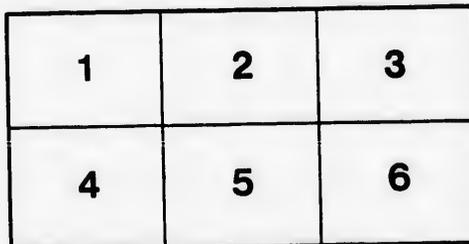
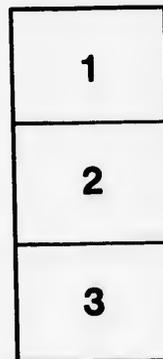
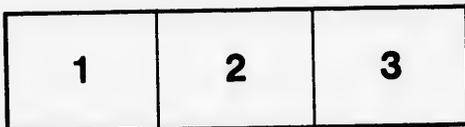
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec la plus grande soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par la première page et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par la seconde page, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en une seule cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails
du
difier
une
nage

errata
to

pelure,
on à



32X

CIRCULAIRE

ASSIGNANT LES SUJETS DE CONFÉRENCES POUR 1860.

MONTRÉAL, LE 1^{er} JUILLET 1860.

MONSIEUR,

Je n'ai pas besoin de vous dire pourquoi j'ai différé jusqu'à ce jour de vous envoyer les sujets qui doivent être, cette année, la matière de nos Conférences Ecclésiastiques.

Il serait pareillement inutile de m'arrêter à vous faire considérer l'importance des questions qui vont se traiter dans nos réunions. Car, chacun comprend vivement que, dans ces temps mauvais, nous avons tous plus besoin que jamais d'être bien armés, pour défendre les droits inaliénables de l'Eglise, aussi bien que le dépôt sacré des divines vérités qui lui ont été révélées.

Et en effet, il est visible qu'en prenant une attitude toujours respectueuse mais ferme, en faisant valoir les droits que les lois civiles elles-mêmes, bien comprises, nous garantissent, nous pouvons attendre toute justice du Gouvernement sous lequel la divine Providence nous a placés, par une disposition toute singulière, et que nous ne pouvons trop admirer. Il est facile de nous en convaincre, en considérant les lois qui ont été faites en faveur de l'Eglise, depuis la conquête, et la plupart des jugements de Cour donnés en faveur des droits de la Ste. Eglise, et en particulier ceux qui ont été rendus cette année, lesquels nous valent toute une jurisprudence, par leur importance.

Maintenant, il est facile de s'apercevoir que si nous mettons au grand jour, et si nous posons sur de solides bases, les sérieuses questions que nous avons à traiter, notre travail pourra être utile à d'autres comme à nous. Car il est bien connu que nos Juges et nos Avocats consultent quelque fois notre vieux Rituel, et les vénérables Ordonnances de nos anciens Evêques, pour mieux constater notre discipline ecclésiastique, par la coutume immémoriale, qui est à peu près l'unique loi, qui régit nos Fabriques. Aussi, faudra-t-il citer toutes les autorités légales que l'on aura à invoquer.

D'où il faut conclure que nous avons à donner à nos questions de l'année, la plus sérieuse attention. Aussi chacun va-t-il se faire un devoir bien doux d'y travailler de tout son cœur, afin de contribuer de tout son pouvoir au maintien de l'ordre, dans notre administration intérieure, et à la conservation des droits de l'Eglise, dans ses rapports avec la Puissance séculière.

Chaque question est présentée sous diverses considérations; mais ce n'est que par forme, et pour donner des exemples. Car il est loisible à chaque Archevêque, en répondant à celle qui lui est soumise, de l'envisager sous d'autres faces, selon qu'il croira y trouver plus d'intérêt. Cependant, je dois dire qu'en faisant ces suggestions je me suis surtout attaché à ce qui me paraît devoir être, pour nous, plus pratique; car c'est ce qu'il nous faut avant tout.

En donnant à chaque Prêtre le Tableau Général des questions, qui vont s'agiter dans les conférences, j'ai eu intention de réclamer de chacun sa part de travail, non-seulement dans la question particulière, qui doit faire le sujet de sa conférence, mais encore dans toutes les autres, autant qu'il lui sera possible de faire. Aussi, chaque Archevêque sera-t-il bien venu à élire son Procès-Verbal par les considérations qu'il aura pu faire sur les questions dont ses voisins ont à s'occuper.

Enfin, nous allons être encouragés à défendre généreusement le temporel particulier de notre Eglise, par les exemples magnanimes de courage et de dévouement, que nous donnons aujourd'hui notre immortel Pontife, en défendant le bien commun de toute l'Eglise. Nous prions pour lui, et il nous bénira, en attendant des jours plus sereins.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur.

✠ IC. EVEQUE DE MONTREAL.

QUESTIONS PROPOSEES AUX ARCHIPRETRES,

POUR ÊTRE DISCUTÉES DANS LEURS CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES DE 1860

Première Question.

MONTREAL: *Des Paroisses et des Fabriques.*—Ce qu'il faut entendre par ces Institutions Ecclésiastiques; ce qui les distingue; par quel droit elles sont régies, ce que peuvent faire les Tribunaux Civils, par rapport aux Fabriques, à la Dîme, etc.; quels sont les arrêts les plus remarquables et les principaux Jugements de nos Cours Civiles, concernant les matières ecclésiastiques, etc.

Seconde Question.

BERTHIER: *De quelle nature sont les biens de Paroisses et de Fabriques.*—Par qui ces biens sont ils acquis, possédés et administrés; à quelle fin doivent ils être employés; si l'Eglise a toujours eû des biens, pour le culte divin; si elle peut exiger de ses enfans des rémunérations, à raison des fonctions sacrées, etc.

Troisième Question

STE. ELIZABETH: *De l'Evêque dans ses rapports avec les Fabriques.*—Quelle est son autorité sur les Fabriques; quel est son contrôle sur les comptes de Fabriques; quel est son droit de faire des réglemens sur les affaires de Fabriques, et par rapport aux Fondations, aux Comptes, au Tarif, aux Eglises, Presbytères, Cimetières et Dépendances, etc.

Quatrième Question.

ST. CHARLES DE L'INDUSTRIE: Quels sont les droits de l'Evêque concernant les honoraires des Curés et des employés de l'Eglise Paroissiale; s'il a pouvoir de nommer les chantres, l'Organiste, le bedeau et autres employés de l'Eglise Paroissiale; par qui et comment il se fait remplacer dans l'exercice de ces droits sur les Fabriques et sur ses employés; quels sont les droits de celui qui le remplace, etc.

Cinquième Question.

ST. JACQUES DE L'ACHIGAN: *Du Curé.*—Doit-il être considéré comme le premier et le principal fabricien; quels sont ses privilèges comme Curé; quels sont ses pouvoirs comme Curé, relativement à la tenue des Assemblées de Fabrique ou de Paroisse et à la reddition des Comptes. Sa présence est-elle requise pour la validité des Assemblées de Paroisse ou de Fabrique; son consentement aux délibérations de ces Assemblées est-il nécessaire, etc.

Sixième Question.

ST. LIN: Quels sont les droits du Curé par rapport au choix des Chantres, Bedeau et autres employés de l'Eglise; est-il tenu de convoquer certaines Assemblées de Fabrique ou de Paroisse.

doit-il toujours annoncer au prône le sujet de chaque Assemblée qu'il convoque; est-il toujours obligé d'annoncer les Assemblées de Fabrique et de Paroisse, chaque fois que certains Marguilliers et Paroissiens le lui demandent; où, quand, comment et pour quel lieu le Curé doit-il convoquer les Assemblées, etc.,

Septième Question.

ST. JÉRÔME: Des Marguilliers.—Quels sont les Paroissiens qui peuvent être élus Marguilliers; sont-ils tenus d'accepter cette charge; doivent-ils l'exercer gratuitement; leurs biens sont-ils hypothéqués en faveur de la Fabrique; quand et comment finit cette garantie; ont-ils individuellement quelques pouvoirs; quels sont ceux qu'ils exercent collectivement; quelle est leur autorité par rapport à la police de l'Eglise; par qui est-elle exercée, etc.,

Huitième Question.

STE. THÉRÈSE: Du Marguillier en Charge.—Quels sont ses pouvoirs et ses devoirs par rapport à la perception des revenus de la Fabrique; quelle dépense il peut faire en sa qualité, durant son année de comptabilité; peut-il intenter quelque action devant une Cour de justice, ou répondre à quelque poursuite intentée contre la Fabrique, sans autorisation du Corps des Marguilliers; doit-il faire remplir les Ordonnances de l'Evêque, et exécuter les délibérations des Assemblées de la Fabrique ou de Paroisse; dans quel temps et devant qui est-il tenu de rendre ses comptes, après être sorti de charge; sa présence aux Assemblées de Fabrique est-elle nécessaire; son consentement est-il nécessaire à la validité d'une délibération, etc.,

Nuvième Question.

TERREBONNE: Des anciens et nouveaux Marguilliers.—Quels sont les privilèges et les devoirs des Marguilliers du Banc d'Œuvre; quels sont ceux des anciens Marguilliers, c'est-à-dire, de ceux qui sont sortis de charge; dans quels cas les Marguilliers anciens et nouveaux sont-ils tenus de consulter les paroissiens; quand doivent-ils recourir à l'approbation de l'Evêque; quand leur faut-il avoir le consentement du Curé, etc.,

Dixième Question.

REPENTIGNY: Des Assemblées de Paroisse.—Ces Assemblées doivent-elles être considérées comme Ecclésiastiques ou Laïques; dans quels cas doivent-elles être tenues, et pour quels objets sont-elles requises par la loi, pour la reddition des Comptes de la Fabrique; à ces redditions de Comptes les paroissiens sont-ils appelés pour y être votants ou simplement comme assistants; qui a droit de les convoquer, et quels sont ceux qui peuvent y assister; quels sont les droits du président; comment doivent se recueillir les votes ou suffrages; peuvent-elles nommer des Procureurs autres que le Marguillier en charge, pour faire exécuter les délibérations; quand et comment le peuvent-elles; une fois convoquées régulièrement, sont-elles dissoutes par le fait seul que le plus grand nombre des votants s'absentent, etc.,

Onzième Question.

SAULT AU RÉCOLLET: Des Assemblées de Fabrique.—Quelle est la nature de ces Assemblées, c'est-à-dire, sont-elles religieuses ou civiles; dans quels cas et pour quelles affaires faut-il tenir des Assemblées de Fabrique; par qui sont-elles composées; par qui sont-elles présidées; la majorité des personnes présentes est-elle requise, et suffit-elle, et l'unanimité des votants est-elle quelquefois requise pour la validité des actes; les délibérations seraient-elles invalides si le tiers ou la

moltié des personnes présentes quittaient le lieu de l'Assemblée, avant que les questions aient été mises aux voix ; faut-il procéder sur motions régulièrement secondées, etc.

Douzième Question.

STE. GENEVIÈVE: *Des Actes d'Assemblées.*—Quelles sont les clauses essentielles à la validité des actes d'Assemblées de Paroisse et de Fabrique ; si ces actes doivent être faits, séances tenantes ; par qui peuvent-ils être écrits ; par qui doivent-ils être lus ; par qui doivent-ils être signés ; les noms des personnes présentes y doivent-ils être tous mentionnés ; ceux des votants doivent-ils y être enregistrés, quand et comment ; quelles formules suivre en les rédigeant, etc.

Treizième Question.

LAC DES DEUX MONTAGNES: *Des Régistres.*—Combien doit-il y avoir de Régistres pour les actes d'Assemblées ou délibérations ; comment doivent-ils être formulés ces actes ; dans quels Régistres doivent-ils être entrés les actes de redditions de comptes, d'élection de Marguilliers et les Ordonnances de l'Evêque ; où doivent-ils être conservés ces Régistres ; qui doit en avoir la garde ; quelle étude faut-il en faire ; quel soin faut-il leur porter ; et dans quel ordre doivent-ils être tenues les Archives de chaque Paroisse, etc.

Quatorzième Question.

VAUDREUIL: *Des Comptes de Fabrique.*—Do quelle manière doivent-ils être tenus ; comment faut-il les clore et les arrêter ; quelle doit-elle être la forme du Journal et celle du Grand Livre, du livre de Comptes avec des quittances, des billets à ordre, etc., par qui peuvent-ils être tenus, si le Marguillier comptable peut, sans autorisation, se nommer et payer un teneur de livres ; si ce teneur est aux ordres du Marguillier en Charge ou de la Fabrique ; par qui et comment sont clos les Comptes, lorsque l'Evêque ne fait pas sa visite ; est-il au pouvoir de l'Evêque ou des Curé et Marguilliers de faire don des deniers appartenant à une Fabrique, etc.

Quinzième Question.

ST. POLYCARPE: *Des Banes.*—A qui appartient le droit de disposer des chaises, places et banes de la nef et du jubé d'une Eglise, et comment doit-on le faire ; à qui est la charge d'entretenir et réparer les banes concédés ; par qui, quand et comment peut être réduit, déplacé ou supprimé un bane ; quels sont les paroissiens qui ont le droit d'avoir des banes ; le même paroissien peut-il en avoir plusieurs ; quand et comment la Fabrique peut-elle reprendre un bane concédé et le concéder à un autre, à volonté ; peut-elle faire des Régléments concernant la concession des banes ; quels sont ces régléments, et comment doivent-ils être faits, pour avoir force de loi, etc.

Seizième Question.

ST. CLÉMENT: *Des Acquisitions.*—Une Fabrique peut-elle acquérir des immeubles ; pour quelles fins et en quelle quantité ; quelles sont les formalités légales à suivre pour faire ces acquisitions ; les terrains acquis en vertu de la 2^e. Victoria Ch. 26, peuvent-ils être placés sous le contrôle du Curé, ou appliqués à son soutien, en forme de supplément ; ou doivent-ils être exclusivement sous le contrôle ou au profit de la Fabrique ; est-il de rigueur de mentionner, dans l'acte d'Assemblée et dans le contrat d'acquisition, le but de cette acquisition, et sous quel contrôle elle sera placée ; quand et comment les Fabriques peuvent-elles aliéner les immeubles ; les reliquaires et les *ce voto* sont-ils considérés comme immeubles ; les meubles et les immeubles d'une Fabrique peuvent-ils être prescrits, et comment ; certains meubles ne sont-ils pas imprescriptibles, etc.

Dix-Septième Question.

STE. MARTINE: De l'emploi des revenus de Fabrique.—À quels objets doivent-ils être employés; quelles sont les formalités à suivre pour cela; quels sont les édifices dont la construction, la réparation et l'entretien, en tout ou en partie, appartiennent à la Fabrique; quels sont ceux aux charges des paroissiens; à quelles réparations sont tenus les Curés; quand et comment les Fabriques peuvent-elles être appelées à contribuer à la construction et réparation des Eglises, Presbytères et Dépendances; quelles sont les obligations respectives des Fabriques et des paroissiens par rapport à l'achat des Cloches; quelle conduite doit tenir le Curé à qui le Marguillier refuse de fournir le vin, les cierges et autres choses nécessaires au service divin, etc.

Dix-Huitième Question.

ST. RÉMI: Du Tarif.—Quel est le droit de l'Evêque de régler le tarif des Fabriques, et celui des Curés; le pouvoir civil peut-il imposer des tarifs directement aux Fabriques; comment peut-il intervenir, pour faire exécuter les tarifs; quelle est la force de l'usage par rapport au tarif; les Fabriciens et les Paroissiens peuvent-ils faire, sans l'approbation de l'Evêque, un tarif, le changer et le modifier, etc.

Dix-Neuvième Question.

LA PRAIRIE: Des Cimetières, des Cierges, et de la Sonnerie.—Quels sont les droits de l'Evêque sur le Cimetière d'une Paroisse; quels sont sur icelui ceux des Curés, et aussi ceux des paroissiens; quelles sont leurs obligations par rapport à ces lieux Saints; quels sont leurs privilèges respectifs sur ces mêmes lieux; quels moyens prendre pour rendre les Cimetières des lieux de dévotion pour les pieux fidèles; quels sont les droits respectifs des Curés, des Fabriques et des Paroissiens relativement aux cierges; à qui appartient-il de régler la sonnerie, l'heure des offices et la décoration de l'Eglise, aux jours de Dimanches, de Fêtes et de Fêtes; quel serait le meilleur moyen à prendre pour que la sonnerie fût uniforme dans tout le Diocèse; etc.

Vingtième Question.

ST. JEAN: Des Titres et des Papiers de Fabrique.—Quels sont ceux qui doivent demeurer aux Archives, et ceux que le Marguillier en charge a le droit de garder en sa possession; où doit être placé le coffre ou l'armoire renfermant les Archives; combien de serrures différentes doit avoir le coffre, ou l'armoire, renfermant les Archives; entre les mains de qui doivent être les clefs, quand et par qui doit être fait l'inventaire des Titres et Papiers, et quelles sont les formalités à observer; qui a droit de certifier les copies des extraits d'actes de Baptême, Mariage et Sépultures, etc.

Vingt-troisième Question.

CHAMBLY: De la Dime.—Quelles sont les lois qui fixent la Dime au 26e, et quels sont les grains soumis à ces lois; en quel temps commence l'année Ecclésiastique par rapport à la Dime et comment doit se régler la Dime, quand deux ou plusieurs Curés se sont succédés, durant la même année, dans la même cure; de qui et quand la Dime est-elle exigible; n'est-elle qu'une charge personnelle; quelle Dime un Curé peut-il exiger des grains récoltés sur la terre d'un Catholique par un Protestant qui l'occupe en qualité de fermier, ou à prix fixe; ou encore sur la terre d'un Protestant par un Catholique, qui est le fermier ou le locataire; la Dime en Canada se prescrit-elle, et comment un Curé peut-il faire la preuve que son paroissien ne lui a pas payé la Dime, quand celui-ci prétend l'avoir fait, etc.

Vingt-Deuxième Question.

VERCHÈRES: *Des procédures pour érection de Paroisses, bâtisses ou réparations d'Eglises, etc.*—Quels sont les avantages de l'érection canonique et civile des Paroisses; quelles sont les procédures à faire, pour l'obtenir; qu'entend-on par simples missions; ces missions jouissent-elles de quelques privilèges civils; comment procède-t-on à la bâtisse ou réparation des Eglises, Presbytères et Dépendances; qu'entend-on par répartition légale; comment se fait-elle; vaut-il mieux y recourir que d'employer les souscriptions volontaires, garanties par billets promissoires; comment se forment ces billets; faut-il exiger que ces bâtisses ou réparations se fassent d'après des plans réguliers et selon les règles de l'architecture, etc.

